

SÉMINAIRE DE SAINT-JEAN

affilié à

la Faculté des Arts

UNIVERSITÉ DE MONTREAL

Prospectus 1962

Si un élève pour qui une place a été réservée ne vient pas au Séminaire, les sommes versées pour l'inscription sont retenues par la maison à titre d'indemnité.

Pour les élèves nouveaux admis dans le courant de l'année, les frais de pension et de scolarité courent du 1er ou du 15 du mois de leur entrée, selon qu'ils sont arrivés dans la première ou dans la seconde quinzaine.

Pour un élève déjà inscrit, il n'est fait aucune diminution à raison d'un retard de sa rentrée ou d'une absence dans le courant de l'année, à moins que cet élève, **en dehors des congés autorisés**, n'ait été retardé ou absent durant quinze jours consécutifs et pour cause de MALADIE; dans ce cas, il est fait remise de la moitié des frais de la **pension**, non de la scolarité, pour tout le temps de l'absence.

L'élève qui au cours de son année scolaire, laisse définitivement le Séminaire, est tenu de payer les frais de pension ou de scolarité du mois qui est commencé au calendrier. Cependant si son départ s'effectue avant le 16 du mois, on lui fait remise de la moitié des frais pour la **pension** de la dernière quinzaine.

Tout dommage causé au mobilier du Séminaire est porté au compte de l'élève qui en a été l'auteur.

Le Séminaire ne répond pas des vêtements, livres et autres effets perdus ou endommagés pendant l'année.

Les élèves malades sont logés à l'infirmerie du Séminaire, à raison de 75 sous par jour, à moins que le médecin ne juge à propos de les renvoyer dans leur famille.

Aucune avance d'argent n'est faite aux élèves, à moins qu'un dépôt n'ait été remis à la procure, avec, au besoin, certaines instructions précises.

Sommaire du règlement: Les élèves doivent suivre avec assiduité les classes, se montrer travailleurs, avoir de bonnes notes et subir avec succès les examens imposés.

La distinction des manières, la politesse, le bon langage, l'ordre et la propreté doivent être pour les élèves l'objet d'un soin particulier.

On veillera à se faire couper les cheveux régulièrement et à les porter courts et sans recherche.

Seuls sont autorisés les souliers à talons de caoutchouc.

On réservera pour le jeu, et durant les après-midi de congé seulement, les chemises "sport" ou de couleur vive, bariolée ou trop foncée. Pour raison d'hygiène, le port de sous-vêtements complets est obligatoire. Les "polojamas" sont prohibés.

Les élèves ne peuvent faire partie d'aucune organisation étrangère, sportive, littéraire ou autre sans la permission expresse des Autorités du Séminaire.

Sont considérés comme des cas de renvoi :

- a) **Certaines habitudes**: le mépris des devoirs de chrétien; la paresse habituelle; l'influence nocive sur le milieu collégial; le mépris délibéré du règlement.
- b) **Certains actes, même isolés**. Ainsi le scandale; le vol; le blasphème; la possession d'un livre à l'index particulier ou général; la possession ou l'usage de boissons enivrantes; toute sortie sans permission ou sous un faux prétexte; un manque grave de respect envers un membre du personnel, s'il n'est pas immédiatement et spontanément réparé; toute faute ou atteinte grave contre les bonnes mœurs.
- c) **Une attitude mondaine**. Enfin, le Séminaire ne s'engage aucunement à garder des élèves qui afficheraient dans leur conduite une attitude mondaine, qui s'adonneraient à des fréquentations ou à des soirées mixtes et dansantes, ou qui fréquenteraient des endroits peu recommandables.
- d) **Au Pavillon Universitaire**:
 - 1) L'élève qui entre dans la chambre d'un autre élève, que celui-ci y soit ou non.
 - 2) L'élève qui laisse entrer dans sa chambre des visiteurs de l'extérieur, quels qu'ils soient. (Exception faite pour les père et mère, le jour de la rentrée).
 - 3) L'élève qui a dans sa chambre (qu'il s'en serve ou non) un appareil de radio quelconque: à transistors, électrique ou à galène.

Congés: Les élèves vont en vacances dans leur famille à Noël, à Pâques et à l'été.

Selon le calendrier scolaire, à toutes les trois semaines environ, on accorde aux élèves un congé dans leur foyer.

Tous les pensionnaires doivent être de retour pour la date fixée et avant 7.45 p.m.